

**SAINT-CÉZERT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-CÉZERT**

Séance 2024 - IV

NOMBRE DE MEMBRES : 11 afférents au Conseil - 10 en exercice - 8 ayant pris part à la délibération
Nombre de : présents 7 - absent 2 - procuration 1

**Délibération N° 2024-IV-3b
Restauration scolaire tarification**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

Présents : Jean Pierre COSTES ; Lucien INFANTI ; Gwenn GUYADER ; Lorena BUTTO ; Martine PRENIERE ; Karine BERNARD.

Absents excusés : Fabien SOURIAC ; Christophe APAT.

Procuration : René JACOB à Henri OLIVEIRA SOARES.

Secrétaire de séance : Lorena Butto

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2024.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit débattre sur le tarif des repas pris à la cantine scolaire, à appliquer durant la future année scolaire 2024-2025 aux enfants domiciliés à Saint Cézert qu'ils soient scolarisés à l'école maternelle de Saint Cézert ou à l'école élémentaire de Le Burgaud. Le prix de ces repas facturé aux familles pour la période 2023-2024 était de 3.00€ TTC par repas pour un prix d'achat 3.09€TTC.

Monsieur le maire informe que dans le cadre du nouveau marché de restauration, le pain a été exclu et c'est aux communes de le commander. Le cout relatif à cette commande s'élève à 0.13 centimes par personne. Ce coût devra être rajouté au prix d'achat des repas.

Il informe également qu'il sera nécessaire de fixer deux tarifs, un pour la maternelle et un pour le primaire car les prix d'achat sont différents pour les deux niveaux d'écoles.

Du fait de l'augmentation importante constatée, monsieur le maire propose de fixer l'effort financier consenti par la commune pour déterminer la tarification.

Les nouveaux prix d'achat sont définis ci-dessous

- Maternelle : 3,5904€ TTC (3,4604 achats repas + 0,13 pain)
- Primaire : 3,7487€ TTC (3,6187 achats repas + 0,13 pain)

Aussi Le Maire propose que la commune prenne en charge environ 20 centimes par repas pris par les enfants de Saint Cézert. Ce qui selon une estimation de 5000 repas sur une année représenterait 2 000€ d'effort financier consenti par la commune.

Après en avoir débattu, le conseil approuve à l'unanimité (8 pour, 0 contre et 0 abstentions) l'effort financier d'environ 0.2€ par repas pris, à l'unanimité et fixe la tarification suivante :

- **Maternelle : 3,4€ TTC**
- **Primaire : 3,55€ TTC**

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.